

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 15 juin 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

pour les Territoires d'Outre-Mer.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est approuvé un programme triennal (années 1961-1962-1963), d'un montant global de 110 millions de nouveaux francs, tendant à améliorer l'équipement et à développer l'économie des Territoires d'Outre-Mer.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1047, 1111, 1157 et in-8° 247.

Sénat : 180, 207, 249 et 257 (1960-1961).

Ce programme s'applique :

1° A l'équipement économique et social et à l'expansion économique, au titre du Fonds d'investissement et de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer, à concurrence de 100 millions de nouveaux francs ;

2° A l'équipement administratif des services d'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.